Ensemble de Cheikh Safi al-Din à Ardabil (Iran) No 1345

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil

Lieu:

Province d'Ardabil République islamique d'Iran

Brève description :

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil fut construit en tant que cité microcosmique possédant ses bazars, bains publics, places publiques, lieux de culte, maisons et bureaux. C'était le plus grand des *Khānegāh* d'Iran (lieu de retraite spirituelle soufi). Sous le règne des safavides, cet ensemble eut une importance nationale et politique particulière en tant que sanctuaire le plus important du fondateur de la dynastie. Il devint un lieu rassemblant une collection d'œuvres d'art et d'architecture sacrées datant du XIVe au XVIIIe siècle et un centre de pèlerinage et de rituels soufis.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2009

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations: L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

Littérature consultée (sélection) :

Husseini Kāzerooni, Seyed Ahmad, *Sufism and mysticism*, Tehran, Armaghan, 2007.

Petroshevski, I., *Islam in Iran*. Translated by Kerim Keshavarz, Tehran. Pevam Seven. 1984.

Weaver, M.E., Preliminary study on the conservation problems of five Iranian monuments, UNESCO, Paris, 1970.

Weaver, M.E., Iran. The conservation of the Shrine of Sheik Safi at Ardabil: second preliminary study July-August 1971, UNESCO, Paris, 1971.

Mission d'évaluation technique : 18-22 octobre 2009

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 15 décembre 2009, sur les points suivants :

- Informations sur le calendrier de l'approbation et de la mise en œuvre du plan directeur d'Ardabil;
- Description des liens entre le plan directeur et les dispositions prises concernant la zone proposée pour inscription, la zone tampon et la zone paysagère;
- Informations complémentaires sur la structure et la mise en œuvre du plan de gestion du bien proposé pour inscription;
- Progrès dans la mise en œuvre sans délai du projet de l'ICHHTO de déplacer l'atelier en brique;
- Information détaillée sur le parking souterrain à plusieurs niveaux en construction à l'ouest du musée et sur les mesures prises pour réduire l'impact sur le bien proposé pour inscription;
- Mesures prises pour développer un plan paysager pour l'ensemble du bien;
- Possibilité de restituer l'accès d'origine au bien proposé pour inscription.

L'État partie à répondu le 28 février 2010 en fournissant des informations complémentaires. L'analyse de ces informations est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 17 mars 2010

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription, ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil, consiste en un rare ensemble d'éléments d'architecture islamique médiévale du début du XVIe siècle à la fin du XVIIIe siècle.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din incarne tous les principes du *Safavi Tariqat* dans sa conception architecturale. En utilisant les formes architecturales traditionnelles iraniennes, des constructeurs habiles ont su tirer le meilleur parti de l'espace disponible pour rassembler une grande diversité de fonctions (l'ensemble comprend une bibliothèque, une mosquée, une école, un mausolée,

une citerne, un hôpital, des cuisines, une boulangerie et quelques bureaux) et créer un cheminement conduisant au mausolée du Cheik, articulé en sept étapes - qui reflètent les sept stades du mysticisme soufi - séparées par huit portes - qui représentent les huit « attitudes » du soufisme.

La décoration était également un moyen fondamental d'exprimer et de communiquer le symbolisme du mysticisme soufi. L'ensemble comprend des façades et des intérieurs bien préservés et richement ornementés ainsi qu'une remarquable collection d'objets anciens, dont certains sont des éléments de l'architecture, tels que les portes d'argent gravé et des stèles funéraires en bois gravé.

Dans le détail, le sanctuaire de Cheikh Safi al-Din Ardabili comprend les composantes et constructions suivantes, qui sont toutes indiquées sur la carte du dossier de proposition d'inscription :

- Tombeau de Cheikh Safi al-Din (dôme Allāh Allāh)
- Tombeau de Shah Ismail Ier
- Tombeau de Muhiyy al-Din Muhammad (Haramkhānā)
- Shāhnishin (alcôve)
- Dār al-Huffāz (Qandil-khānā)
- Chini-khānā (Khānegāh)
- Jannat-sarā
- Sāhat ou Sahn (zone)
- Porte Shāh Abbāsi
- Cour du milieu (passage)
- Nouveau Chilla Khānā
- Dār al-Hadith (Dār al-Mutawalli)
- Arsa, le jardin intérieur
- Meydān (place)
- La Seconde Porte
- Darvāzeh, la porte principale
- Shahidgāh (cimetière du mausolée)
- Cour Maqāber (tombeaux)
- Tombeau de la mère de Shāh Ismāil
- · Chambres sud du jardin intérieur
- Chambres nord de la fontaine Kauther
- Sayyed Sheikh Shāh ebn-e Khwāa Hasan
- Maison de Beyg Safawi
- Unité de Sharbat-Khānā
- Vestiges de la fontaine Kauther, découverts en 1995
- Vestiges des bains du mausolée, découverts en 2006
- Vestiges de Āsh-Khānā, découverts en 2006

La description ci-dessous des éléments principaux du sanctuaire commence par le lieu le plus saint, le mausolée de Cheikh Safi al-Din, et se poursuit le long du chemin emprunté pour la visite, avec de brèves descriptions des éléments les plus importants de l'ensemble.

Le mausolée de Cheikh Safi al-Din (vers 1334-1349), également appelé dôme Allāh Allāh en raison de la répétition du mot *Allāh* dans les inscriptions, est une structure cylindrique en brique sur un socle polygonal en pierre, construite après la mort de Cheikh Safi al-Din par son fils et successeur. Le plan de la tour est circulaire à l'extérieur et octogonal à l'intérieur. Il est surmonté d'un dôme en forme de croissant à double coque et orné d'inscriptions coraniques élaborées en calligraphie coufique. L'intérieur est décoré de stucs colorés, de peintures, d'inscriptions calligraphiques et de bois ouvragés et laqués, qui ont pu être insérés au XIXe siècle.

Le tombeau de Shah Ismail (vers 1524-29) est une salle carrée, surmontée d'un dôme en brique à double coque, décorée extérieurement avec des tuiles colorées et intérieurement par des détrempes, des inscriptions enluminées et un coffre en bois orné avec un délicat travail de marqueterie et des inscriptions en plâtre.

Le plan du tombeau de *Muhiyy Alal-Din Muhammad* ou *Haram-Khānā* (vers 1323) est plus élaboré que celui des deux précédents tombeaux. Il comprend un vestibule, un couloir et deux espaces, l'un rectangulaire et l'autre carré, où se trouvaient les coffres funéraires. Cette dernière pièce est surmontée d'un dôme semi-circulaire, dont la coque a été reconstruite en 1915.

Le Dār al-Huffāz ou Qandil-Khānā (vers 1339-1349) est un espace rectangulaire couvert où les fidèles mémorisaient les versets du Coran. Extérieurement, la façade est subdivisée en cinq panneaux verticaux, percés chacun de deux fenêtres, encadrées de délicates faïences colorées. L'entrée est à gauche et consiste en une porte de style timouride richement décorée, surmontée d'une demi-coupole à stalactites. La partie supérieure de la façade est décorée d'une frise d'inscriptions coraniques et d'une corniche (cymatium) ornée de grandes stalactites. La porte ouvre sur un couloir donnant sur un escalier qui conduit à la salle principale, un espace rectangulaire à double hauteur. La salle est éclairée par une double série de fenêtres percées sur les deux côtés longs. Elle se termine au sud par une alcôve à demi-coupole (shāhnishin). Les murs intérieurs de la salle sont abondamment décorés avec des peintures florales, des inscriptions et des stalactites.

Le Chini-khānā (vers 1605-1611) est de plan carré au niveau du sol et devient octogonal par le recours à des arches disposées en diagonale au niveau de l'imposte du dôme. Il est couvert d'un dôme à double coque auguel un troisième dôme intérieur a été ajouté pour assurer la stabilité de la structure. L'intérieur est richement décoré de stalactites et de rasmi-bandi. Les matériaux de construction de l'ensemble sont des éléments en bois, divers types de brigues, la pierre pour les fondations et les socles, des tuiles de couleurs variées, de la faïence, des tuiles dorées, du marbre dans les décorations et les pavements, différents bois pour les coffres et les poteaux funéraires, de la porcelaine, du plaqué or, du vermillon, du cobalt, du coton, des dorures, du cuivre, de l'argent, du stuc, du mortier à l'argile et à la chaux.

Le Jannat-sarā (vers 1524-1576) est la plus grande structure du mausolée, représentative de l'architecture safavide à Ardabil. Sa façade côté cour est formée d'un grand porche fermé par une grille en bois décorée (probablement due à des remaniements effectués au XIXe siècle).

Le *Sāhat* (vers 1349) ou cour, est un espace ouvert rectangulaire, doté d'un bassin rond polylobé en son centre (les douze lobes représentent la croyance chiite dans les douze imams saints). La cour donne accès à plusieurs des bâtiments mentionnés ci-avant ainsi qu'au nouveau Chilla Khānā aujourd'hui en ruine, au Dār al-Hadith et à la cour du milieu par la porte Shāh Abbāsi.

Le *Dār al-Hadith* (construit entre 1502 et 1541) était à l'origine un lieu dédié à l'instruction religieuse et à la réception des invités. Il est formé par une grande salle centrale voûtée, fermée par une grille en bois décorée et flanquée de plus petites chambres voûtées. La façade est richement décorée avec des motifs floraux et des inscriptions sur des tuiles en faïence colorée.

Le Arsa (vers 1448), ou jardin intérieur, est un espace ouvert étiré trapézoïdal. Au centre se trouvait une fontaine pour les ablutions des fidèles. Deux portails sur les côtés plus courts relient le jardin à la cour du milieu ou passage et au Meydān. Les portes étaient flanquées de maisons et de bâtiments de service.

Le *Meydān*, en forme de tétragone, était le premier espace dans lequel pénétraient les visiteurs après avoir passé la porte principale. Il a maintenant pris une forme rectangulaire en raison du développement urbain qui a changé le plan du site. La porte principale de l'ensemble, le *Darvāzeh*, n'existe plus.

Le Shahidgāh (vers 1502), ou cimetière, occupe les côtés est et sud du mausolée. C'était le lieu de sépulture des disciples de Cheikh Safi al-Din et des personnalités politiques et religieuses après la fondation de la dynastie safavide.

Plusieurs structures sont aujourd'hui des vestiges archéologiques qui n'ont été que partiellement fouillés, ainsi les bains, les cuisines, la citerne et la boulangerie.

Le mobilier comprend des poteries médiévales, des manuscrits enluminés et d'autres présents faits au sanctuaire au fil des siècles par les pèlerins venant de partout.

Histoire et développement

Le soufisme (tasawwuf, de sūf « laine » en arabe ou safa « pureté ») est généralement considéré comme étant la dimension mystique interne à l'islam plutôt qu'une secte distincte. Il a commencé à se développer en tant que mouvement spirituel aux IXe et Xe siècles. On prétend que le soufisme a été un facteur déterminant de l'expansion de l'Islam et de la création d'une culture

islamique intégrée en Afrique et en Asie. Le soufisme s'est épanoui entre le XIIIe et le XVIe siècle à travers le monde islamique en tant que vigoureuse culture intellectuelle et religieuse, avec des instructions spécifiques données par les différents *tariqats* ou ordres fondés par les maîtres soufis. Le soufisme a laissé de nombreuses traces de manifestations artistiques, en particulier en Asie centrale.

Au moment de la conquête islamique de l'Iran, Ardabil était la plus grande ville du nord-ouest du pays et le resta jusqu'aux invasions mongoles, qui laissèrent la ville en ruine pendant trois siècles jusqu'à l'avènement de la dynastie safavide, à laquelle Cheikh Safi al-Din (1252-1334) donna son nom.

Cheikh Safi al-Din suivit les enseignements de Cheikh Zāhed e-Gilāni, lui succéda et développa son propre tariqat qui prit son nom, où le soufisme safavide trouve son origine. Il fonda un *Khānegāh* à Ardabil, qui devint par la suite son sanctuaire.

L'ensemble fonctionnait à l'origine comme une petite ville indépendante possédant ses bazars, bains publics, *meydāns*, lieux de culte, maisons et bureaux.

Sous le règne des Safavides, le rôle et la fonction du bien proposé pour inscription revêtit une importance nationale et politique en tant que mausolée du fondateur de la dynastie safavide. Shah Ismail, successeur de Cheikh Safi al-Din en tant que chef soufi du *Khānegāh*, devint le premier shah de la dynastie safavide et déclara le chiisme comme religion d'État.

Les safavides n'épargnèrent aucune dépense pour enrichir et décorer la structure du sanctuaire de leur ancêtre de nombreuses œuvres d'art. Le mausolée devint un lieu de pèlerinage attirant des pèlerins du monde entier, et un ensemble religieux contenant des œuvres d'art, des ornementations et des vestiges archéologiques exceptionnels datant du XIVe au XVIIIe siècle.

Les chercheurs ont identifié quatre phases de construction au cours desquelles les plus importantes structures furent bâties ou modifiées :

- 1300-1349 Le plan du sanctuaire fut déterminé à cette époque, et les édifices suivants furent construits: le Khānegāh de Cheikh Safi al-Din Ardabili, le Haram-khānā, le dôme Allāh Allāh, le Sāhat, le Dār al-Huffāz, Shāhnishin, la cour du milieu, et le nouveau Chilla khānā.
- 1349-1544 Durant cette période furent construits les sépultures de Shah Ismail et de sa mère, le Dār al-Hadith, le Jannat-sarā, le Shahidgāh et le cimetière au sud de la tombe de Cheikh Safi al-Din. La plus grande partie de l'activité de construction date du XVIe siècle.

- 1544-1752 De cette époque datent le Chinikhānā dans sa forme actuelle, la porte Shāh Abbāsi et le jardin intérieur.
- De 1752 au XXe siècle L'école, les toilettes, la salle des machines et la serre furent construits, pour la plupart d'entre eux au XXe siècle.

Le bien proposé pour inscription a conservé son rôle en tant que lieu de culte et de pèlerinage.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Analyse comparative

L'État partie a basé l'analyse comparative sur le niveau de complétude des ensembles considérés et sur leur influence en tant que source d'inspiration pour l'établissement d'autres centres religieux similaires.

L'analyse comparative comprend des biens en Iran, au Kazakhstan et en Afghanistan, qui sont soit déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, tels que Soltaniyeh, Iran (2005, critères (ii), (iii), (iv)) et le mausolée de Khoja Ahmad Yasawi, Kazakhstan (2003, critères (i), (iii), (iv)), soit sur la liste indicative des États parties comme Bastam et Kharghan (Iran), et d'autres biens similaires d'Iran, tels que le Khānegāh de Sheikh Ahmad-e Jām, le Khānegāh de Shah Nematollah-e Valy, le Khānegāh de Sheikh Abdolsamad, le Khānegāh de Sheikh Shāh Abdeldin Mahmud-e Ahari et leur mausolée associé, ou d'autres pays de la même région géoculturelle, tels que le Khānegāh de Molānā Jalāleddin Mohammad-e-Balkhi, l'ensemble de Khoja Abdullah Ansari en Afghanistan ou le Khānegāh de Pir Hussein à Lankaran, Azerbaïdjan.

L'ICOMOS considère que la comparaison avec les biens sélectionnés dans le dossier de proposition d'inscription est convaincante et démontre que le bien proposé pour inscription reflète la philosophie soufie dans sa forme architecturale et ses décorations de la façon la meilleure, a influencé la conception de structures qui sont incluses dans les biens choisis pour la comparaison, a conservé une plus grande variété d'édifices et d'espaces et a ainsi rendu plus clairement manifeste la relation logique existant entre les espaces cérémoniels, de service et de culte et le chemin religieux du soufisme safavide.

L'ICOMOS considère que d'autres exemples, aussi bien dans la Liste du patrimoine mondial que dans les listes indicatives, auraient pu être choisis pour une comparaison pertinente avec le bien proposé pour inscription. Parmi ceux-ci, Samarkand – carrefour de cultures, Ouzbékistan (2001, critères (i), (ii), (iv)), qui est sur la Liste du patrimoine mondial, et, sur la liste indicative, le tombeau de Bibi Jawindi, Baha'al-Halim et Ustead et le tombeau et la mosquée de Jalaluddin Bukhari au Pakistan, le mausolée de Ak Astana-baba, l'ensemble architectural de Bahoutdin et Chor-Bakr en

Ouzbékistan qui auraient pu contribuer à l'approfondissement de l'analyse comparative.

L'ICOMOS remarque que l'analyse comparative a identifié des exemples pertinents comparables avec le bien proposé pour inscription et a choisi des biens qui pourraient, ou pas, être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et au niveau national ou régional qui, dans ce cas précis, est le seul qui soit pertinent.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré certaines faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est d'une valeur universelle exceptionnelle en tant que chefd'œuvre architectural et artistique et manifestation exceptionnelle des principes fondamentaux du soufisme.
- La disposition de l'ensemble architectural dans l'espace définit et évoque symboliquement le chemin du soufisme, le *Dhekr* (invocation) et le *Safavi Tariqat* (credo). Les éléments décoratifs de l'ensemble, y compris les inscriptions, les marqueteries, les gravures sur bois, les peintures et décorations murales, les tapis et les tapis de prière sont conçus pour servir la philosophie mystique du *Safavi Tariqat*. Les motifs floraux symbolisant le paradis apparaissent dans d'innombrables inscriptions de l'ensemble.
- La conception de l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din Ardabili reflète les influences des styles architecturaux ilkhanide et timouride qui, lorsqu'ils furent intégrés à la philosophie soufie, créèrent de nouvelles formes architecturales et spatiales.
- La disposition spatiale du bien proposé pour inscription est devenue un prototype pour l'expression architecturale innovante et une référence pour les *Khānegāhs* et les sanctuaires qui furent construits par la suite dans d'autres pays, établissant le fameux style architectural et artistique safavide connu dans le monde entier.
- En tant que base de la dynastie safavide, Ardabil acquit une plus grande importance que Mashhad et Qom et devint la première ville sainte d'Iran. Même aux XVIe et XVIIe siècles, lorsque la capitale était à Tabriz, Qazvin ou Ispahan, Ardabil demeura la seule capitale religieuse du

pays pour les dirigeants de l'Iran.

 Le credo de Cheikh Safi al-Din se développa du niveau local au niveau national et s'étendit audelà des frontières de l'Iran et de l'Azerbaïdjan à l'Anatolie, Sham (Syrie), Ceylan et la Chine à l'est et au Yémen à l'ouest, une vaste partie du monde à cette époque.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée en ce qu'elle lie les valeurs matérielles (architecture et collections artistiques) et immatérielles (soufisme et pratiques religieuses) du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère de plus que l'art de la conception, de la construction et de la décoration des constructeurs et des artistes iraniens a été imprégné du symbolisme raffiné de la pensée soufie, parvenant ainsi à atteindre une exquise élégance, un équilibre et un caractère spirituel dans la succession des espaces de l'ensemble.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie a analysé différents aspects de l'intégrité – visuelle, structurelle, fonctionnelle – pour chacune des structures du bien proposé pour inscription. La plupart des structures qui composent l'ensemble sont estimées avoir conservé leur intégrité, bien que, dans certains cas, le dossier de proposition d'inscription reconnaisse que des installations inappropriées ou des dommages localisés ont eu un impact négatif sur l'intégrité du site ; toutefois, des mesures alternatives et correctives ont été prévues. Dans certains cas, la modification ou la perte de l'usage d'origine, ainsi que la perte de certains éléments sont dit avoir affecté l'intégrité.

L'ICOMOS considère que tous les éléments qui sont nécessaires pour exprimer les valeurs du bien proposé pour inscription ont été inclus dans les délimitations.

L'ICOMOS considère également qu'il est remarquable de constater que, malgré ses nombreuses phases de construction, le site continue de présenter l'image d'une composition harmonieuse.

Toutefois, l'ICOMOS observe que l'accès d'origine au mausolée au travers des « sept portes » était un élément de grande importance dans la conception d'origine et une composante majeure de son patrimoine immatériel. Avec l'entrée principale des visiteurs aujourd'hui déplacée à l'angle sud-ouest, l'entrée d'origine par le jardin intérieur a été perdue. L'ICOMOS a demandé à l'État partie dans sa lettre du 15 décembre 2009 d'examiner le pour et le contre ainsi que des solutions possibles pour restaurer l'accès d'origine au mausolée.

L'État partie à répondu que l'accès d'origine au mausolée sera rétabli et un plan spécial a été discuté. L'accès utilisé jusqu'à récemment est déjà fermé. L'État

partie considère que le rétablissement de l'accès d'origine est la meilleure solution, également pour des raisons pratiques.

La plupart des édifices compris dans le bien proposé pour inscription sont plutôt en bon état de conservation. Le dôme du Jannat-sarā a été toutefois reconstruit dans les années 1970, ceci après une période où le toit était plat, en raison de l'effondrement du dôme d'origine.

L'ornementation et notamment les portes en argent gravé et les bornes funéraires en bois ouvragé sont encore en parfait état, des siècles après leur création. Les travaux de conservation sur la décoration ont été limités et les restaurations ont été entreprises uniquement en cas de risque d'une accélération de la détérioration.

À l'intérieur du bien proposé pour inscription, au moment du passage de la mission d'évaluation technique, il y avait un grand atelier à l'est du jardin intérieur, propriété de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) et qui a fourni les briques nécessaires pour les nouveaux musées construits dans la zone tampon. L'ICOMOS considère que cet atelier perturbe l'intégrité du site. Une lettre a été envoyée à l'État partie le 15 décembre 2009 soulevant la question de la suppression de cette structure.

L'État partie a répondu que la structure en brique avait déjà été supprimée et remontée sur une parcelle libre près de la mosquée du Vendredi. Le nouvel atelier entrera en activité en avril 2010.

Le cimetière a été couvert d'un agrégat de pierre. Bien que cela assure le drainage et facilite la marche et l'entretien, l'ICOMOS considère qu'il porte atteinte au caractère original du paysage et risque d'endommager les pierres tombales toujours en place. L'ICOMOS recommande qu'une solution de rechange pour le payage du cimetière soit envisagée et appliquée.

Authenticité

L'État partie a évalué en détail l'authenticité du bien proposé pour inscription, prenant en considération quatre aspects (conception, mise en œuvre, cadre et matériaux), chacun étant à son tour subdivisé pour chaque composante de l'ensemble. En bref, malgré certaines pertes et interventions consécutives de réparation, remplacement et restauration, l'authenticité de l'ensemble est déclarée avoir été préservée en ce qui concerne les quatre aspects considérés pertinents par rapport aux valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les édifices compris dans l'ensemble ont été construits sur une période de sept siècles. Au cours du temps, certains ont été modifiés pour s'adapter à de nouvelles fonctions ou d'autres objectifs esthétiques. Toutefois, hormis le dôme en brique de la Jannat-sarā (maison du paradis), qui a été reconstruit dans les années 1970, toutes les structures

existantes conservent leur forme architecturale d'origine.

L'ICOMOS observe de plus que, bien que plusieurs siècles se soient écoulés et que des réparations aient été nécessaires, l'authenticité des matériaux n'a en aucun cas été compromise dans l'ensemble du sanctuaire grâce à la disponibilité d'artisans compétents.

La conception et l'architecture des nouveaux bâtiments de la zone tampon, notamment les musées, ont généralement, à de rares exceptions près, suivi les formes traditionnelles, bien que le béton armé ait été utilisé pour certains éléments de structure.

L'ICOMOS considère que l'ensemble, dans la quasitotalité de ses espaces, a conservé ses fonctions religieuses d'origine. Certains édifices ont changé d'affectation, comme par exemple le Dār al-Hadith, qui aujourd'hui sert de manière appropriée de bibliothèque et de salle de documentation pour le personnel chargé de la conservation, dans le respect du caractère du lieu.

Toutefois, l'ICOMOS remarque qu'il existe une tendance à envisager la reconstruction des éléments effondrés, tels que la porte principale Darvāzeh ou le nouveau Chilla Khānā. L'ICOMOS recommande que soient prises en considération au maximum toutes les alternatives permettant d'assurer l'interprétation et la communication correctes des valeurs du bien proposé pour inscription, tout en gardant la reconstruction comme solution de dernier recours, ceci afin d'éviter de compromettre l'authenticité du bien.

L'ICOMOS considère que l'esprit architectural du lieu a globalement été conservé. Au fil des siècles, les voyageurs ont décrit le sentiment d'admiration et de spiritualité ressenti en entrant dans le Khānegāh, et que celui-ci continue d'inspirer. Cela résulte d'un haut niveau d'entretien doublé d'une approche mesurée de la conservation.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription manifeste un haut degré d'intégrité et d'authenticité et recommande que l'État partie mette en œuvre les plans de rétablissement de l'accès d'origine au mausolée, comme indiqué dans la réponse adressée à l'ICOMOS.

Sur la base des informations complémentaires fournies par l'État partie, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i): représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din représente l'apogée du

langage artistique et architectural qui caractérise la période safavide du XVIe au XVIIIe siècle.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est un chef-d'œuvre du génie humain. L'ensemble est composé d'espaces contenant des éléments meubles et immeubles, notamment le plan d'architecture, les modèles et motifs, les éléments décoratifs figuratifs, les inscriptions, les styles et les significations qui servent les exigences du *Dhekr* (invocation) et des rituels du *Safavi Tarigat* (credo).

La caractéristique la plus importante est l'expression, à travers l'art et l'architecture, des sept stades spirituels du soufisme qui étaient éprouvés le long du chemin (*Soluk*) traversant l'ensemble. Il commence à l'entrée principale et finit à la tombe [*Rowza* = paradis] du Cheikh.

Le Chini Khānā est le plus étonnant chef-d'œuvre d'art et d'architecture de l'ensemble. L'étroite imbrication des formes architecturales et de la décoration a créé une merveilleuse œuvre du génie humain. Les mille et quelques vases et récipients en verre disposés dans les quatre alcôves de l'édifice et les inscriptions des mots Allāh, Mohammad et Ali dans les alcôves est et ouest reflètent parfaitement les invocations des soufis dans le Khānegāh.

La diversité des styles artistiques des éléments décoratifs autres que les inscriptions, l'utilisation des symboles mystiques dans les édifices de l'ensemble et la grande harmonie entre décoration et fonction des structures dépeignent l'idée de purification et d'élévation de l'âme humaine.

L'ICOMOS considère que la conception de la disposition de l'ensemble entier, les proportions des espaces intérieurs et extérieurs et des édifices, leur conception et les décorations raffinées ainsi que le sentiment d'aboutissement créé par le chemin qui mène par étapes au mausolée de Cheikh Safi al-Din s'associent pour créer un ensemble unique dans lequel esthétique et spiritualité sont engagées dans un dialogue harmonieux.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din représente un échange important dans l'évolution de l'architecture islamique du XVIe siècle. La conception du bien proposé pour inscription a été basée sur la philosophie soufie dans son interprétation safavide, et est considérée avoir été la principale référence du développement du style architectural et artistique safavide, dont Ispahan devint le sommet. Avec la construction de l'ensemble du

Khānegāh de Cheikh Safi al-Din Ardabili est né un style nouveau pour les espaces d'expression mystique. Il constitue encore aujourd'hui le meilleur modèle pour les *Khānegāhs* et les sanctuaires.

Le bien proposé pour inscription, tout en ayant été influencé par l'architecture islamique contemporaine et plus ancienne de la région de l'Azerbaïdjan, était aussi un exemple pionnier dans le domaine de l'architecture, de la technologie, du développement urbain, de l'art monumental et de la décoration architecturale qui a par la suite influencé les constructions à travers l'Iran.

Le bien proposé pour inscription relie l'architecture des périodes ilkhanide et timouride à celle de la période safavide. Les hautes structures percées de grandes ouvertures figurent parmi les caractéristiques majeures des époques ilkhanide et timouride. Celles-ci ont été mariées au goût safavide du raffinement des décorations et des formes intérieures. L'art des inscriptions et autres éléments décoratifs utilisés dans cet ensemble met en avant des valeurs humaines exaltées par l'instruction des *Safavi Tarigat*.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din est un prototype et un exemple exceptionnel d'ensemble religieux du XVIe siècle comprenant tous les éléments importants qui, à partir de cette époque, sont devenus caractéristiques de l'architecture safavide.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil est un prototype bien développé d'une institution aux fonctions sociales, religieuses, caritatives, culturelles et éducatives. Avec ses espaces aux usages multiples, il répond aux besoins physiques et spirituels de ses résidents et des pèlerins. Il comprend des lieux qui répondent aux différents besoins en matière d'éducation et de formation (l'école, la mosquée, Dār al-Hadith, Dār al-Huffāz et Khānegāh), de vie quotidienne (la cuisine, la boulangerie, les maisons d'habitation, le moulin, les boutiques) et de soins (l'hôpital Sharbat Khānā ou Shafa Khānā) et quatre bains. Plus de 67 espaces et cours sont liés au Khānegāh, tous ayant joué un rôle important dans la formation et l'enseignement de la philosophie du Safavi Tariqat. L'ensemble est demeuré centre religieux le plus parfait pendant plus de quatre cents ans, de 1301 à 1723, sous la conduite de Cheikh Safi al-Din et de ses descendants.

L'ICOMOS considère que, parmi les qualités les plus originales du bien proposé pour inscription, l'abondance de bâtiments civils bien entretenus devrait être citée comme une caractéristique remarquable. Ceux-ci ont été

conçus pour procurer du logement, des services (cuisines et magasins de stockage), des soins médicaux (hammams et bains thermaux, etc.) ainsi que des ateliers d'entretien et d'artisanat, sans oublier la bibliothèque et le musée de poteries locales. Leur existence reflète le fait que l'enseignement soufi portait attention à l'être humain dans toutes ses dimensions physiques et spirituelles.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi): être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble de Cheikh Safi al-Din est devenu le symbole de l'introduction du chiisme sous la dynastie safavide en tant que religion d'État. Depuis lors, il est devenu l'un des deux principaux courants de la foi en l'islam, avec le sunnisme, et sous la direction de Cheikh Safi al-Din Ardabili le *tariqat* s'est hissé du niveau local à un rayonnement national et international.

Pour souligner l'importance spirituelle et la nature sacrée de l'ensemble, tout conflit était interdit à l'intérieur du sanctuaire où même les animaux et les plantes se trouvaient en sécurité, un avant-goût du paradis.

Avec le développement des activités de l'école safavide par les descendants de Cheikh Safi al-Din, en particulier Sadr al-Din Musa et son petit-fils, Khwajeh Ali Siāh Poush, l'ensemble du Khānegāh devint un centre d'élévation spirituelle, de propagation des messages religieux et de renouveau des valeurs.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est étroitement associé à l'établissement de la dynastie perse des safavides car il a été fondé par celui qui a donné son nom à la dynastie qui est aussi le fondateur de la croyance religieuse qui prit le nom de *Safavi Tariqat*. Le premier shah de la dynastie safavide, Ismail Ier, après avoir été proclamé souverain de Perse, établit le chiisme des Douze Imams en tant que religion d'État.

L'ICOMOS considère que la justification fournie par l'État partie est fondée essentiellement sur des raisons d'importance nationale, c'est-à-dire l'établissement de la dynastie safavide. Les Safavides ont redonné une prospérité à l'Iran en termes politique, économique et culturel, et l'unification religieuse à travers le chiisme a joué un rôle fondamental.

Toutefois, l'ICOMOS considère que ces raisons, certes importantes au niveau national, ne peuvent seules être considérées comme ayant une portée universelle au point de justifier ce critère. La démonstration de la diffusion de la Safavi Tariqat, d'un contexte local à un contexte national et international, rayonnant au-delà de l'Iran et de l'Azerbaïdjan en Anatolie, en Syrie, à Ceylan,

en Chine et au Yémen, n'a pas été faite dans le dossier de proposition.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité, répond aux critères (i), (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

Description des attributs

- La disposition spatiale de l'ensemble architectural de Cheikh Safi al-Din, qui définit symboliquement et évoque le chemin du soufisme :
- L'éventail complet des structures incluses et mentionnées dans le dossier de proposition d'inscription en tant qu'éléments de l'ensemble;
- Les éléments décoratifs de l'ensemble, dont les inscriptions, la marqueterie, les gravures sur bois, les peintures et les décorations murales, les tapis et tapis de prière, tous conçus pour servir la philosophie mystique du Safavi Tariqat;
- Le chemin qui traverse les sept portes jusqu'au mausolée, qui matérialise le chemin spirituel suivi par les pèlerins soufis lorsqu'ils visitaient le sanctuaire.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

À l'origine, l'ensemble du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din était plus vaste qu'il n'est aujourd'hui, car des parties des espaces ouverts et du cimetière ont subi des empiétements au fil des ans par la construction de rues et d'édifices privés. L'ensemble du sanctuaire est situé au centre d'Ardabil, qui connaît encore un taux de croissance important. Toutefois, la zone tampon actuelle de 13 ha est peuplée de moins de 1 000 habitants. Les restrictions de constructions en hauteur dans la zone tampon et la réglementation de la construction de l'ICHHTO protègent le caractère historique de la zone environnante. La nécessité de nouvelles infrastructures pour répondre aux exigences de la vie moderne, telles que les antennes pour la téléphonie mobile et les gazoducs, exigera une planification soignée afin de garantir la préservation du caractère historique et prévenir les dommages causés aux gisements archéologiques.

Toutefois, l'ICOMOS a considéré que le bâtiment à plusieurs niveaux avec un parking en sous-sol en cours de construction à l'ouest de la zone tampon était très préoccupant. La circulation automobile pouvant entrer en conflit avec la protection du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations plus détaillées sur ce parking dans sa lettre en date du 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que la structure en construction est un complexe culturel et commercial à quatre niveaux, dont deux seront en dessous du niveau du sol. La hauteur maximale de la construction est de 7,5 m, elle a reçu l'accord de l'ICHHTO, et respecte les formes et les matériaux de l'architecture traditionnelle. La capacité totale du parking, qui est situé au niveau le plus bas du complexe, est de 35 véhicules.

Les routes principales entourant le site étant ouvertes au commerce, la plupart des devantures de magasins sont en verre. L'ICHHTO a le projet de reconstruire les boutiques dans le style vernaculaire.

L'ICOMOS considère qu'un contrôle architectural est nécessaire pour limiter la surface des vitrines.

Contraintes dues au tourisme

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription possède une capacité d'accueil appropriée pour recevoir les visiteurs, grâce à l'existence d'un certain nombre d'espaces ouverts. Toutefois, l'État partie reconnaît le besoin de limiter le nombre de visiteurs dans les édifices, en particulier dans le mausolée de Cheikh Safi et le tombeau de Shah Ismail, en raison de l'espace limité et de l'impact négatif causé par la modification des paramètres thermiques et hygrométriques.

L'ICOMOS a considéré qu'il existait un besoin urgent de mettre en œuvre un plan global d'accueil des visiteurs et a soulevé cette question dans sa lettre envoyée à l'État partie le 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que des mesures ont été prises pour gérer les visiteurs en saison haute qui, d'après le suivi effectué par les autorités de gestion, se situe au printemps et en été. Parmi ces mesures, on trouve la répartition des visiteurs en groupes dont l'entrée dans le site est programmée. Des objectifs à court, moyen et long termes pour la gestion des visiteurs ont été mis au point et doivent être intégrés au plan directeur d'Ardabil qui doit être révisé d'ici septembre 2010.

L'ICOMOS recommande que les efforts entrepris pour finaliser une stratégie globale d'accueil des visiteurs soient poursuivis et qu'un plan pour les visiteurs soit élaboré aussitôt que possible et intégré dans le plan directeur révisé d'Ardabil.

Contraintes liées à l'environnement

L'État partie explique que les longs hivers froids et le degré d'humidité du sol entraînent des problèmes dus au gel et aux remontées d'humidité qui rendent difficile la conservation des surfaces externes décorées, en particulier les céramiques. Un plan de suivi global est prévu pour étudier l'influence du cycle climatique sur les éléments du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS observe que les vestiges archéologiques exposés sont sujets à détérioration, même lorsqu'ils sont

recouverts d'un toit. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de protéger les fouilles en les réenfouissant plutôt qu'en les exposant à l'air libre.

L'ICOMOS recommande que le système de suivi systématique envisagé soit mis en œuvre et qu'un programme de recherche appliquée systématique soit mis au point pour traiter les problèmes mentionnés ciavant.

Une source supplémentaire de pression environnementale provient de la pollution urbaine.

Catastrophes naturelles

Les risques les plus probables pesant sur le bien proposé pour inscription sont les séismes. L'ICCHTO a pris des mesures pour limiter les dommages qui pourraient être causés en cas de séisme.

Impact du changement climatique

L'État partie n'a pas identifié de risques liés au changement climatique autres que ceux qui sont inclus au chapitre Contraintes liées à l'environnement.

L'ICOMOS considère que des événements climatiques extrêmes et imprévisibles peuvent être causés par un changement climatique dans la région.

L'ICOMOS considère que les principaux risques pesant sur le bien sont les cycles thermiques, le gel, les variations hygrométriques et thermiques à l'intérieur des bâtiments et les séismes. L'ICOMOS recommande que le système de suivi global prévu soit mis en œuvre et qu'un programme de recherche appliquée systématique soit mis au point pour traiter ces problèmes. L'ICOMOS considère de plus que les efforts entrepris pour concevoir une stratégie globale d'accueil des visiteurs soient poursuivis et finalisés aussitôt que possible pour être intégrés au plan directeur révisé d'Ardabil.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend plusieurs structures, une zone de fouilles archéologiques au sudouest, un jardin intérieur, une extrémité centre-est où se trouvent actuellement un atelier et le Meydān en lisière nord.

La zone tampon du site est constituée d'une bande de 13 ha entourant le bien proposé pour inscription, dont les délimitations ont été clairement identifiées et correctement définies. L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) est propriétaire de la totalité du bien proposé pour inscription.

Dans la zone tampon, les régimes de propriété sont divers : propriétés appartenant à l'État, à la ville, à des personnes privées ou à des organisations religieuses.

Protection

Protection juridique

En Iran, les dispositions légales pour la protection du patrimoine culturel sont incluses dans des lois générales ou spécifiques.

La Loi pour la protection du patrimoine national (1930) définit les procédures d'identification du patrimoine culturel et établit la liste du patrimoine national ainsi que les critères d'inscription sur cette liste. La loi prévoit aussi des dispositions concernant les fouilles archéologiques, des précisions étant fournies dans le règlement concernant les fouilles non autorisées (1980). D'autres dispositions relatives à l'acquisition de biens ayant une importance culturelle sont prévues par la Loi concernant l'acquisition de terrains, de bâtiments et de locaux (1969).

L'Organisation du patrimoine culturel iranien, par la suite appelée Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme - ICHHTO, qui a été créée en 1979, est responsable de la protection et de la gestion du patrimoine culturel. L'ICHHTO est chargée de l'étude, de la recherche, du suivi et de l'inventaire des biens culturels meubles et immeubles. Elle est également responsable de la création et de la mise en œuvre de plans de restauration et de revitalisation des monuments, des bâtiments et des ensembles historico-culturels de valeur.

L'ensemble de Cheikh Safi al-Din a été inscrit sur la liste des monuments du patrimoine national iranien en 1932 et, en vertu de ce classement, l'ensemble bénéficie d'une protection spéciale et d'une législation de conservation. La base de l'ICHHTO sur le site a été établie en 2002.

La réglementation locale assure une protection supplémentaire au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon, dans l'environnement immédiat du bien (zone tampon de niveau 1 selon la législation iranienne) où la hauteur des nouvelles constructions ne doit pas dépasser 5,5 m tandis que dans la zone tampon (zone tampon de niveau 2 selon la législation iranienne), elles

sont limitées à 7,5 m. D'autres réglementations interdisent l'affichage et les panneaux publicitaires.

Le plan directeur d'Ardabil a d'abord été préparé en 1983, puis révisé en 1993 et en 2004 et est en cours de réexamen. Le plan directeur tel que décrit a été préparé en consultation avec l'ICHHTO et comprend des observations sur les limitations de hauteur dans différentes zones de la ville, définit les quartiers historiques, les utilisations autorisées des terrains et autres règlements concernant la construction. Toutefois, il n'a pas été possible d'examiner ce plan car il n'a pas été fourni de traduction ni de résumé en anglais.

L'ICOMOS a soulevé cette question dans sa lettre adressée à l'État partie le 15 décembre 2009 ; dans sa réponse, l'État partie explique la structure générale des plans directeurs en Iran.

L'ICOMOS observe que la zone tampon définie autour du bien proposé pour inscription est bien pensée et assez vaste pour assurer une protection indirecte appropriée du bien proposé pour inscription.

Les dispositions concernant la zone proposée pour inscription, la zone tampon et la zone paysagère du bien proposé pour inscription, établies selon la législation nationale pour la protection du patrimoine, ont été intégrées dans le plan directeur révisé de la ville d'Ardabil. Celui-ci a été émis par le groupe de travail de la province. Il est actuellement soumis au Conseil pour le développement et la programmation de la province, tandis que l'approbation finale par le Conseil supérieur iranien de l'urbanisme et de l'architecture est prévue pour septembre 2010.

L'ICOMOS recommande que le calendrier prévu pour finaliser l'approbation du plan directeur révisé d'Ardabil soit respecté et que les informations concernant l'avancement du programme soient transmises au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS.

Efficacité des mesures de protection

Le cadre juridique est efficace et strictement appliqué.

La protection contre le vandalisme est assurée par des caméras de contrôle. L'accès au mausolée est soumis à un contrôle de sécurité.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place et les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Des archives complètes de photographies et d'écrits de voyageurs ont été constituées et sont exposées dans la Jannat-sarā. D'excellents rapports sont disponibles sur le mobilier, les décorations des carreaux de céramique et les fouilles archéologiques. Les porcelaines chinoises et les pierres tombales attendent encore un inventaire systématique.

L'ICOMOS remarque qu'il manque une documentation relative aux structures des édifices. De plus, aucun rapport n'est fourni sur les travaux d'entretien en cours sur les éléments architecturaux en céramique et en brique.

Un relevé haute définition faisant appel à la technologie du scanner laser 3D a été effectué. Il n'est pas précisé si les espaces intérieurs ont été scannés ou non.

L'ICOMOS considère qu'il serait utile que l'État partie entreprenne d'établir une documentation technique systématique des bâtiments et conserve des archives sur la rénovation des parties anciennes et des parties supprimées. De même, il serait souhaitable que le relevé au scanner laser 3D de tout l'ensemble soit achevé le plus tôt possible.

État actuel de conservation

Le principe de conservation du site consiste à préserver l'esprit du lieu et à respecter la dignité de tous ses éléments. Tous les bâtiments historiques composant le bien proposé pour inscription sont en bon état de conservation et bénéficient d'une surveillance et d'une évaluation de l'état systématique et régulière.

L'ICOMOS considère que, bien que les structures révélées pendant les fouilles archéologiques soient à présent recouvertes de tôle, il est nécessaire d'effectuer un suivi régulier pour s'assurer qu'elles ne se détériorent pas. L'État partie devrait envisage de ne pas fouiller les zones archéologiques afin d'éviter de déclencher une accélération de la dégradation de ces vestiges fragiles. Il devrait aussi envisager de réenfouir les vestiges archéologiques mis au jour une fois que leur étude est terminée.

L'ICOMOS observe de plus que certaines taches d'humidité inexpliquées sont visibles sur la partie inférieure du dôme du Chini-khānā. Celui-ci a été recouvert de feuilles de cuivre dans les années 1970 afin de prévenir des infiltrations d'eau, mais cette couverture semble avoir modifié le comportement du dôme en brique.

L'ICOMOS suggère que l'État partie envisage de reconstruire les murs en maçonnerie et le toit au-dessus de la tombe de la mère de Shah Ismail qui s'est effondré dans les années 1980, afin de rétablir l'impression d'isolement tranquille de la cour, et d'éviter de reconstruire le Darvāzeh détruit au XXe siècle.

L'ICOMOS considère également que l'exposition des objets anciens fragile dans le Chini-khānā exige un mobilier d'exposition moderne et d'autres installations de sécurité qui organisent l'espace et ne cachent pas les murs ornementés.

Enfin, l'ICOMOS remarque que l'installation électrique intérieure et extérieure pour l'éclairage et l'illumination des bâtiments et des objets porte atteinte au caractère historique et à l'intégrité de l'ensemble. Elle semble obsolète et dégage de la chaleur. Toutefois, un nouveau système d'éclairage est en cours de conception.

L'ICOMOS recommande que l'État partie fournisse des informations sur tout progrès concernant la modernisation du système d'illumination.

Mesures de conservation mises en place

Au vu du grand nombre d'objets de très grande valeur (céramique, argent, poterie, bois, papier) de la collection de l'ensemble, le site possède son propre laboratoire de conservation où travaillent des conservateurs d'art.

L'ICOMOS remarque que le gouverneur général d'Ardabil et le conseil municipal ont reconnu qu'une politique de contrôle du développement doit être strictement suivie et doit limiter la circulation automobile autour du site. Ces dernières années, l'ICHHTO a contrôlé les empiétements en acquérant des terrains entourant le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'entreprendre la préparation d'un plan paysager du bien dans son ensemble afin de s'assurer de la conservation appropriée de ses jardins.

Dans sa réponse, l'État partie a rapporté qu'un programme d'activités de recherche contribuant au développement d'un plan paysager complet a été préparé et inclus dans les objectifs à court et moyen termes du plan de gestion. Le recherche portera sur les aspects archéologiques, botaniques et hydrologiques des jardins afin d'acquérir suffisamment d'informations pour les restituer dans leur forme d'origine.

Entretien

L'entretien du bien est régulièrement effectué par la base de l'ICHHTO.

Efficacité des mesures de conservation

Les mesures de conservation entreprises par la base de l'ICHHTO sont généralement efficaces. Des sujets d'inquiétudes précis ont été définis ci-avant et intégrés dans les recommandations.

L'ICOMOS considère que le programme de conservation est globalement complet et efficace.

L'ICOMOS considère que des mesures de conservation sont en place mais qu'un certain nombre de problèmes doivent être traités, notamment en portant une attention particulière aux vestiges archéologiques et en adoptant des mesures de conservation appropriées pour le Chinikhānā et la tombe de la mère de Shah Ismail. Enfin, l'ICOMOS recommande qu'une attention maximale soit

accordée à toutes les solutions envisageables pour assurer l'interprétation et la communication correctes de la valeur du bien proposé pour inscription, tout en envisageant la reconstruction comme dernière option.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'ICHHTO dispose d'un Haut Conseil technique qui se réunit périodiquement sur différents sites importants. Ce conseil approuve les budgets et toutes les propositions importantes de conservation. Les petits travaux d'entretien quotidien sont traités par un comité directeur nommé sur chaque site important d'Iran. La base de l'ICHHTO sur le site de Cheikh Safi a défini un ensemble d'objectifs gérés par son directeur qui chapeaute trois secteurs – la conservation et la restauration, les finances et l'administration, la recherche. À Ardabil, le comité directeur est dirigé par un urbaniste et comprend des ingénieurs, des architectes, des architectes de la conservation du patrimoine et des archéologues.

Le comité directeur de l'ICHHTO et le personnel se sont assurés que des systèmes professionnels sont en place pour effectuer les travaux de conservation, la documentation et le suivi périodique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription explique que le plan de gestion intègre les mesures prévues dans le plan directeur d'Ardabil, la réglementation visant le monument protégé de l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din, la zone tampon et la zone paysagère, les résultats de l'analyse SWOT et les objectifs à court, moyen et long termes.

La stratégie globale de la gestion du site comprend, parmi les priorités, l'établissement d'un centre de recherche et d'un centre de documentation, le suivi régulier et l'analyse des données, le développement de programmes et d'installations d'interprétation et de présentation et l'organisation de réunions périodiques du personnel de gestion.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de préciser si le plan de gestion mentionné dans le dossier de proposition d'inscription était en vigueur ou s'il était en cours de développement dans sa lettre du 15 décembre 2009.

L'État partie a répondu que le cadre de gestion et les actions qui en dépendent résultent de 80 ans d'opérations de conservation continues qui ont été menées conformément au plan directeur précédent. Celles-ci seront intégrées au plan directeur révisé dont l'approbation finale est prévue en septembre 2010.

En 2006, 151 000 personnes ont visité le sanctuaire de Cheikh Safi al-Din (30 % de plus qu'en 2005), dont seulement 1 % sont des visiteurs étrangers. Plusieurs publications sont disponibles pour les visiteurs locaux. La plupart des panneaux d'orientation sont bilingues; chaque bâtiment de l'ensemble possède une signalétique bilingue bien conçue expliquant ses principales caractéristiques. Les zones en plein air, telles que le jardin intérieur et le cimetière, ont aussi une signalétique appropriée.

L'ICHHTO a imprimé des prospectus sur les principales structures, en persan et en anglais. Ils sont disponibles gratuitement sur le site et dans les hôtels d'Ardabil et des villes voisines.

Les équipements destinés aux visiteurs sont accessibles sur le site et la création d'itinéraires culturels reliant d'autres musées et sites du voisinage est prévue.

L'ICOMOS recommande que tout équipement et/ou activité destiné à l'accueil des visiteurs soit intégré à un plan ou une stratégie globale finalisée et inclus dans le plan directeur d'Ardabil.

Préparation aux risques

Il n'existe pas d'informations spécifiques à ce sujet dans le dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS recommande qu'un plan de préparation aux risques soit mis au point, avec une attention particulière pour les risques de séisme.

Implication des communautés locales

La communauté locale et les résidents ont un accès libre et gratuit aux parties ouvertes du site telles que le jardin intérieur et restent profondément attachés à ce site, mais ils ne sont pas directement impliqués dans sa gestion quotidienne.

L'ICHHTO est à l'origine de rapprochements avec le gouvernement local, les universités privées et les ONG afin de permettre à des professeurs, des chercheurs et des organisations de la société civile de devenir parties prenantes de la préservation du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Plus de quarante personnes faisant partie du personnel ont été mandatées pour des projets de conservation du bien proposé pour inscription. Parmi celles-ci, des professionnels et des artisans, dont certains ont été recrutés pour remplir des missions précises.

Le financement de la conservation ne pose pas de problème au sanctuaire de Cheikh Safi al-Din car il existe de multiples sources de financement disponibles : le gouvernement iranien, les recettes générées par la vente des billets d'entrée, les revenus de la location des biens immobiliers que le sanctuaire possède dans d'autres provinces, les dons au sanctuaire et les loyers des boutiques voisines.

Efficacité de la gestion actuelle

La gestion actuelle du bien proposé pour inscription par l'ICHHTO est en place, professionnelle et efficace.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

L'ICOMOS considère que le système de gestion en place pour le bien est approprié. L'ICOMOS recommande toutefois qu'un calendrier détaillé des objectifs à court, moyen et long termes soit établi. L'ICOMOS recommande de plus qu'un plan de préparation aux risques soit développé pour le bien, avec une attention particulière accordée aux risques sismiques, que les efforts entrepris pour finaliser une stratégie globale pour les visiteurs soient poursuivis et qu'un plan soit élaboré et inclus dans le plan directeur révisé d'Ardabil.

6. SUIVI

L'État partie a établi un système de suivi basé sur une série d'indicateurs répartis en six chapitres : conservation, entretien et sécurité, développement urbain, recherche et éducation, visiteurs, géologie. Les indicateurs choisis sont liés aux caractéristiques qui illustrent la valeur universelle exceptionnelle et les principaux risques qui menacent le bien proposé pour inscription. Le calendrier du suivi varie selon chacun des indicateurs. L'organe chargé de l'activité de suivi est la base de l'ICHHTO sur le site.

L'ICOMOS considère que le système global de suivi proposé est approprié, les indicateurs étant liés aux aspects relatifs à la valeur universelle exceptionnelle et aux risques principaux. Toutefois, l'ICOMOS recommande qu'un registre des travaux d'entretien soit tenu régulièrement.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil manifeste une qualité artistique et architecturale exceptionnelle et une originalité dans sa réponse aux besoins aussi bien fonctionnels et spirituels. La valeur universelle exceptionnelle du bien a été reconnue.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil, République islamique d'Iran, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères* (i), (ii) et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil fut construit en tant que petite ville microcosmique possédant ses bazars, bains publics, places publiques, lieux de culte, maisons et bureaux. C'était le plus grand et le plus complet des *Khānegāh* d'Iran et le sanctuaire soufi le plus important car il abritait aussi la tombe du fondateur de la dynastie safavide. Pour ces raisons, il devint un lieu d'exposition d'œuvres d'art et d'architecture sacrées du XIVe au XVIIIe siècle et un centre de pèlerinage religieux soufi.

L'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil possède une valeur universelle exceptionnelle en tant que chef-d'œuvre artistique et architectural et représentation exceptionnelle des principes fondamentaux du soufisme. Les langages architecturaux ilkhanide et timouride, influencés par la philosophie soufie, ont créé de nouvelles formes d'espaces et de volumes et de nouveaux modèles décoratifs. La disposition de l'ensemble est devenue un prototype pour les expressions architecturales innovantes et une référence pour d'autres Khānegāhs. En tant que sanctuaire d'un maître soufi majeur, qui fut aussi le fondateur de la dynastie safavide, le bien est resté sacré en Iran jusqu'à ce jour.

Critère (i): La conception globale du plan de l'ensemble, les proportions des espaces intérieurs et extérieurs et des édifices, leur conception et leur décoration raffinée ainsi que le sentiment d'aboutissement créé par le chemin qui mène par étapes au mausolée de Cheikh Safi al-Din s'associent pour créer un ensemble unique dans lequel esthétique et spiritualité sont engagées dans un dialogue harmonieux.

Critère (ii): Les volumes et les caractéristiques architecturales du bien proposé pour inscription ont intégré des influences des périodes ilkhanide et timouride aux messages religieux du soufisme et au goût du raffinement des décorations et des grands espaces intérieurs, donnant ainsi naissance à de nouvelles formes architecturales et artistiques.

Critère (iv): L'ensemble de Cheikh Safi al-Din est un prototype et un exemple exceptionnel d'ensemble religieux du XVIe siècle, associé à des fonctions sociales, caritatives, culturelles et éducatives, qui contient tous les éléments importants qui depuis lors caractérisent l'architecture safavide et sont devenus un

prototype pour d'autres Khānegāhs et sanctuaires.

Intégrité et authenticité

Le bien contient tous les éléments qui soutiennent sa valeur universelle exceptionnelle. La plupart des éléments du bien sont en bon état et, malgré plusieurs transformations, le site continue de présenter une image de composition harmonieuse, dans laquelle la réalisation matérielle du chemin spirituel à travers la conception architecturale est encore clairement lisible. L'État partie a pris des mesures pour restaurer l'accès d'origine à l'ensemble, ce qui renforcera le lien entre l'architecture et les messages spirituels du soufisme.

La forme de l'ensemble et des édifices individuels a été conservée, ainsi que leur fonction religieuse dans la plupart des cas. Lorsque sont intervenus des changements, les nouvelles utilisations sont appropriées au regard de la structure architecturale en général et l'authenticité des matériaux et des techniques a été maintenue, de même que le caractère spirituel du lieu. Il est toutefois important de réduire la tendance à intervenir trop lourdement dans les travaux de conservation.

Mesures de gestion et de protection

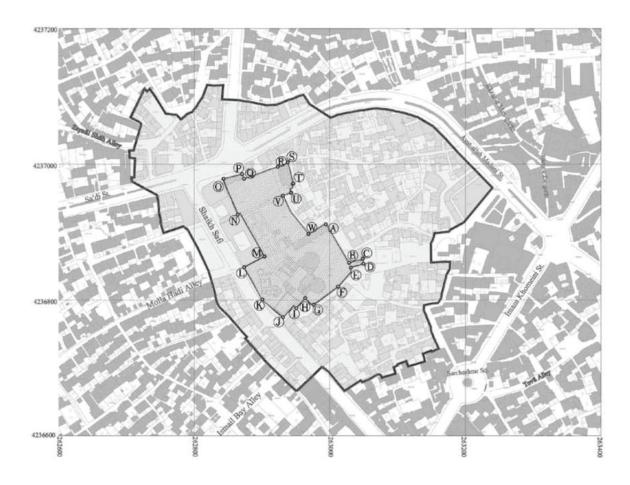
Le bien proposé pour inscription est protégé par la législation iranienne depuis 1932. Selon la loi actuellement en vigueur, des dispositions particulières de protection sont en place pour le bien, pour la zone tampon entourant le bien et une zone plus vaste appelée la « zone paysagère ». Ces dispositions déjà en place sont aussi intégrées dans le plan directeur révisé pour Ardabil, dont l'approbation finale est prévue en septembre 2010.

Tout projet concernant les monuments protégés d'Iran doit être conforme aux dispositions de la loi et approuvé par l'ICHHTO, l'autorité en charge de la protection des monuments iraniens. Le cadre de gestion établi pour le bien proposé pour inscription intègre les réglementations visant l'ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din et les dispositions du plan directeur d'Ardabil.

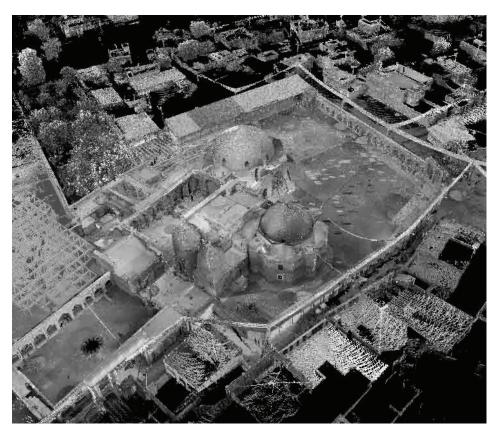
La gestion des monuments protégés est de la responsabilité du Haut Conseil technique de l'ICHHTO, qui approuve les budgets et les travaux de conservation importants. Les petits travaux et l'entretien quotidien sont assurés par un comité directeur qui peut s'adjoindre une équipe pluridisciplinaire (la base de l'ICHHTO chargée de l'ensemble de Cheikh Safi al-Din) qui est dirigée par un urbaniste et comprend des ingénieurs, des architectes, des architectes du patrimoine et des archéologues.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

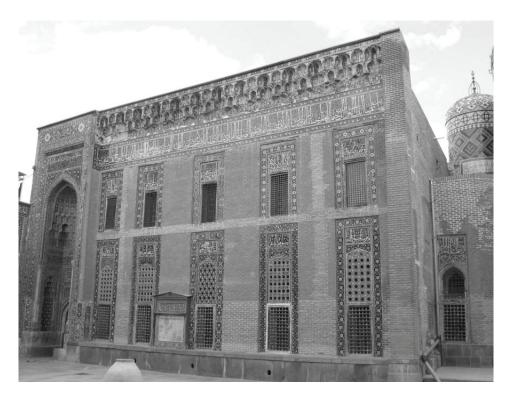
- Respecter le calendrier prévu pour finaliser l'approbation du plan directeur révisé d'Ardabil et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS les informations détaillées et mises à jour avec les cartes, le zonage et les réglementations du plan directeur révisé de la ville d'Ardabil lorsque celui-ci aura reçu son approbation finale en septembre 2010;
- Établir un calendrier détaillé pour les objectifs à court, moyen et long termes du plan de gestion;
- Accorder une attention particulière aux vestiges archéologiques exposés;
- Adopter des mesures de conservation appropriées pour le Chini-khānā et la tombe de la mère de Shah Ismail aussi rapidement que possible;
- Accorder une considération maximale à toutes les solutions susceptibles d'assurer une interprétation et une communication correctes de la valeur du bien proposé pour inscription, en envisageant la reconstruction comme dernière option;
- Poursuivre les efforts entrepris pour finaliser une stratégie et un plan complet pour les visiteurs aussitôt que possible et l'intégrer au plan directeur révisé d'Ardabil;
- Développer un plan de préparation aux risques, avec une attention particulière accordée aux risques sismiques;
- Mettre en œuvre le système de suivi global envisagé aussi rapidement que possible et développer un programme de recherche technique appliquée systématique sur le bien proposé pour inscription à des fins de suivi;
- Faire aboutir les projets de rétablissement de l'accès d'origine au sanctuaire et fournir au Comité du patrimoine mondial et à l'ICOMOS des informations sur tout progrès réalisé;



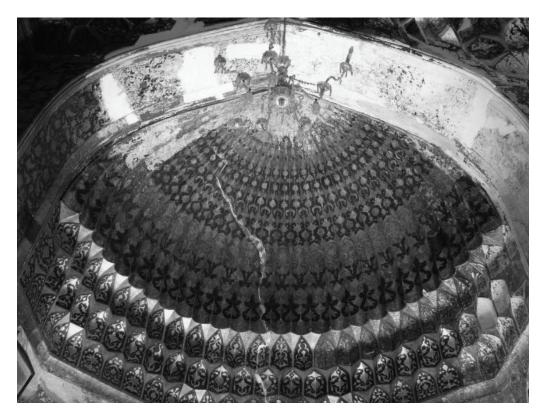
Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue générale du bien proposé pour inscription



Dār al-Huffāz (Qandil-khānā)



Dôme de Shāhnishin (alcôve)



Sāhat